



REGLEMENT DE CONSULTATION

MISE A DISPOSITION D'UN FRIGO CONNECTE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

30 SEPTEMBRE 2025 A 12H00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
ARTICLE 4 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	6
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 5 :	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	7
ARTICLE 6 :	NATURE DU MARCHÉ PUBLIC	7
ARTICLE 7 :	FORME DU MARCHÉ PUBLIC.....	7
ARTICLE 8 :	DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	7
ARTICLE 9 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 10 :	MODALITES FINANCIERES	8
ARTICLE 11 :	LIEUX D'EXECUTION	8
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 12 :	GENERALITES	9
ARTICLE 13 :	CONTENU	9
PARTIE IV :	PRESENTATION DES OFFRES POUR LA PRE SELECTION.....	11
ARTICLE 14 :	GENERALITES	11
ARTICLE 15 :	CONTENU	11
ARTICLE 16 :	VALIDITE.....	13
PARTIE V :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	14
ARTICLE 17 :	MODALITES DE TRANSMISSION	14
ARTICLE 18 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	15
ARTICLE 19 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	15
PARTIE VI :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES	17
ARTICLE 20 :	CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES	17
ARTICLE 21 :	CAPACITE JURIDIQUE	17
PARTIE VII :	MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES (PHASE DE PRE SELECTION)	19
ARTICLE 22 :	GENERALITES	19
ARTICLE 23 :	CRITERES D'ANALYSE	19
PARTIE VIII :	MODALITE D'EXAMEN DES OFFRES (PHASE DEGUSTATION)	20
ARTICLE 24 :	GENERALITES	20
ARTICLE 25 :	CRITERE D'ANALYSE	20
PARTIE IX :	PRESENTATION DES NEGOCIATIONS.....	21
ARTICLE 26 :	GENERALITES	21
ARTICLE 27 :	CONTENU	21
ARTICLE 28 :	FORME	21
ARTICLE 29 :	ISSUE	22

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION
--

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public relatif à la location, l'installation, l'approvisionnement et la maintenance d'un frigo connecté pour le siège de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

❖ Déroulement de la consultation :

Dans le cadre de la présente consultation, il est souhaité que les offres des candidats soient jugées :

- 1) sur la base du mémoire technique et ;
- 2) sur la base d'une dégustation.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de logistique, la dégustation ne pourra être réalisée avec l'ensemble des candidats.

Dés lors, il est prévu une procédure en deux temps.

Dans un premier temps, les offres de l'ensemble des soumissionnaires seront analysées, un classement sera établi au regard des offres techniques et financière **(phase de pré sélection)**.

Dans un second temps, une dégustation sera organisée avec les 4 soumissionnaires arrivés en tête de classement.

Cette approche permet une « présélection » des candidats, sur la base des critères de pré sélection des offres présentés ci-après, afin de concentrer l'effort d'analyse des offres sur un nombre limité de soumissionnaires (4 candidats sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures).

Cette procédure sera donc déclinée en deux phases :

1. Une première phase (dite de pré sélection) qui aura pour objet de **sélectionner les 4 candidatures admises pour la phase de dégustation ;**

2. Une seconde phase (dite phase de dégustation) qui aura pour objet d'analyser les offres des soumissionnaires admis à la phase de dégustation et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

❖ Déroulement de la phase de dégustation

Afin d'optimiser l'analyse des offres, une dégustation obligatoire sera organisée.

L'article R.2151-15 du code de la commande donne la possibilité à l'acheteur d'exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons. La demande doit être justifiée, liée et proportionnée à l'objet du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2142-15 du CCP et suivants qui prévoit que « l'acheteur peut limiter le nombre de candidats admis à soumissionner », 4 candidats seront invités à soumissionner.

Par conséquent, il sera demandé aux candidats arrivés en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} position de présenter les échantillons pour dégustation dans les locaux de l'EPPFIF.

La dégustation donnera lieu à rémunération. Chaque candidat retenu pour la phase de dégustation percevra une rémunération d'un montant de **170 € TTC**.

Il est précisé que, s'agissant d'une phase obligatoire, le candidat retenu pour cette étape mais absent à cette dégustation verra son offre rejetée pour cause d'irrégularité.

La séance de dégustation se tiendra dans les locaux de l'EPPFIF : 4/14 rue Ferrus PARIS 75014. Les détails concernant l'organisation (date et heure de la dégustation, le nombre de testeurs...) seront précisés aux candidats retenus pour cette phase, au minimum dix (10) jours ouvrés avant la séance via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

La séance de dégustation se déroulera en semaine ouvrée.

Les échantillons correspondent à la quantité normale et contractuelle, étant entendu que les prestations fournies après obtention du marché demeureront de qualité équivalente.

Le déroulement de la séance se fera dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

0. Le Présent règlement de consultation (RC)
1. La Déclaration de Candidature (DECA)
2. Les Cahiers des Clauses Particulières (CCP)
3. Les Actes d'Engagement (AE) et son annexe RGPD
4. La Pièce Financière (PF)

L'ensemble des pièces de la consultation sont disponibles sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

3.2 Modification du dossier de consultation

3.2.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le jour calendaire suivant la date limite pour poser des questions, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

3.2.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **23/09/2025 à 12h00**.

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 5 : OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le marché public a pour objet la location, l'installation, l'approvisionnement et la maintenance d'un frigo connecté pour le siège de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 : NATURE DU MARCHE PUBLIC

Le marché public est un marché de service au sens de l'article L. 1111-3 du code de la commande publique.

Sauf stipulations contraires mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le marché public est soumis aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : FORME DU MARCHE PUBLIC

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le marché public projeté n'est pas alloti, géographiquement et techniquement car la nature du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

Le marché public projeté sera un marché public à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 8 : DUREE DU MARCHE PUBLIC

Le marché public sera conclu pour une durée ferme de deux (2) ans reconductible 1 fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché à l'issue de la période ferme de 2 ans, sans indemnité sous réserve d'une information préalable au titulaire deux mois avant l'échéance du marché public (par courrier recommandé).

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

9.1 Généralités

Les prestations attendues au titre du marché visé par la présente consultation ont pour code CPV 55510000-8 à 55524000-9 [Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas].

9.2 Substance

L'objet du marché public projeté est la location, l'installation, l'approvisionnement et la maintenance d'un frigo connecté pour le siège de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

La description des prestations attendues est stipulée au Cahier des Clauses Particulières.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Actualisation : néant.

Révision : les prix pourront être révisés dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Avance : le cas échéant, les avances seront accordées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Acompte : le cas échéant, les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.

Cautionnement : néant.

Retenue de garantie : néant.

ARTICLE 11 : LIEUX D'EXECUTION

Le frigo connecté sera installé au siège de l'EPFIF : 4/14 rue Ferrus 75 014 Paris.

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 12 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché public plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 13 : CONTENU**13.1 Généralités**

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour lui-même, ainsi que pour les membres du groupement.

13.2 Documents à produire

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
 - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles
 - Une **liste des principaux services et/ou fournitures fournis** par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
 - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation de la capacité économique et financière
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat ou une déclaration appropriée de banque
 - Une **déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels** inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché public.

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation.
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Nota : *L'absence de l'une des pièces mentionnées ci-dessus entrainera l'irrégularité de l'offre.*

PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES POUR LA PRE SELECTION
--

ARTICLE 14 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 15 : CONTENU**15.1 Contenu formel****15.1.1 Généralités**

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrégulière.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

L'ensemble des éléments fournis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Les pièces attendues au titre de l'offre (en phase pré sélection) sont les suivantes :

1. L'**Acte d'Engagement** dûment complété
2. La **Pièce Financière** dûment complétée
3. Un **Mémoire Technique**¹ comprenant :

¹ Par exception aux généralités mentionnées ci-avant, l'incomplétude du mémoire technique n'emporte pas l'irrégularité de l'offre du soumissionnaire. Toutefois, cette incomplétude aura, eu égard des critères reposant sur l'appréciation du mémoire technique, une incidence sur la notation de son offre

- A) Les caractéristiques du frigo mentionnant :
1. Les caractéristiques techniques du frigo
 - La présentation du fonctionnement des modes de recharges (Carte TR, TR, CB...)
 - La présentation de l'interface client
 - Les actions mises en place pour le respect de la réglementation RGPD
 - La description des modalités de facturation des produits (camera, balance...)
 2. Les caractéristiques écologiques du frigo
 - La classe énergétique du frigo
 - Les mesures prises pour limiter la consommation énergétique du frigo
- B) Les mesures anti-gaspillage précisant la destination des plats non consommés
- C) Les caractéristiques des produits proposés mentionnant :
1. La variété des produits
 - La variété des snacks présentés (dans le frigo, dans le catalogue...),
 - La variété des entrées présentées (dans le frigo, dans le catalogue...),
 - La variété des plats présentés (dans le frigo, dans le catalogue...),
 - La variété des desserts présentés (dans le frigo, dans le catalogue...).
 2. Les modalités de présentation de la composition et l'origine des produits
 - Les modalités de présentation de la composition des produits proposés (ingrédients, valeurs énergétiques, nutri-score, allergènes ...),
 - Les modalités de présentation de l'origine géographiques des viandes proposées,
 - Les modalités de présentation de l'origine géographiques des poissons proposées.
 3. Les engagements du candidat
 - L'engagement sur un pourcentage de produits biologiques proposés sur une année,
 - L'engagement du candidat sur un pourcentage de produits en circuit court.
- D) Le transport, avec prise en compte des aspects environnementaux, mentionnant :
- Les modalités de transport respectueuses de l'environnement, avec précisions concernant le transport spécifique du frigo,
 - Qualité environnementale des véhicules routiers utilisés (rappel obligation minimale : véhicule de norme – EURO 5),
 - Présentation de la trame de rapport des émissions de GES annuelle,
 - Détention d'un label pour flotte de véhicules « Objectif CO2 » ou démarché équivalente.

15.2 Contenu substantiel

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Etre strictement conforme aux stipulations mentionnées au Cahier des Clauses Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 16 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.

PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 17 : MODALITES DE TRANSMISSION**17.1 Généralités**

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.
Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.
- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.
Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur support papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

17.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : *EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 18 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

18.1 Forme des fichiers

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

18.2 Signature

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 19 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

19.1 Avertissement

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

19.2 Renseignements

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)), les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES
--

ARTICLE 20 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES

La vérification, qui interviendra au plus tard avant l'attribution du marché, sera réalisée sur la base des documents suivants :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global demandée ci-avant.
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché public.
- La liste des principales livraisons effectuées par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Si le candidat, dont l'offre a été classée en 1^{ère} position par l'application des critères d'analyse mentionné ci-après, présente une capacité économique et financière ou une capacité technique et professionnelle manifestement insuffisante, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 21 : CAPACITE JURIDIQUE**21.1 Généralité**

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera appréciée.

21.2 Substance

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve² suivants :

- L'Attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- Le certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Ce certificat est délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) conformément à l'article R. 2143-9 du code de la commande publique
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

² Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES (phase de pré sélection)**ARTICLE 22 : GENERALITES**

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, les 4 soumissionnaires dont les offres ont été classées, en application des critères d'analyse des offres mentionnés ci-après, en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} position **seront invités à participer à la phase suivante, dite « dégustation ».**

ARTICLE 23 : CRITERES D'ANALYSE**23.1 Généralités**

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération.

Critère 1 : Les caractéristiques du frigo sur 10 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : Les caractéristiques techniques du frigo sur 6 points

Sous-critère 2 : Les caractéristiques écologiques du frigo sur 4 points

Critère 2 : Les mesures anti-gaspillage sur 5 points**Critère 3 : Les caractéristiques des produits proposés sur 30 points**

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : La variété des produits sur 20 points

Sous-critère 2 : Les modalités de présentation de la composition et de l'origine des produits sur 6 points

Sous-critère 3 : Les engagement du candidat sur 4 points

Critère 4 : La prise en compte des aspects environnementaux dans les modalités de transport sur 5 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : La présentation des modalités de transport respectueuses de l'environnement sur 1 point

Sous-critère 2 : La qualité environnementale des véhicules routiers utilisés sur 2 points

Sous-critère 3 : La présentation de trame de rapport des émissions de GES sur 1 point

Sous-critère 4 : La détention d'un label pour flotte de véhicules « Objectif CO2 » ou équivalent sur 1 point

Critère 5 : Le prix sur 50 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : Le prix des frigos connectés sur 30 points

Sous-critère 2 : Le prix moyen des denrées proposées sur 20 points

PARTIE VIII : MODALITE D'EXAMEN DES OFFRES (phase dégustation)

ARTICLE 24 : GENERALITES

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée, en application de l'ensemble des critères d'analyse des offres (critères 1 à 5 de la phase de pré sélection + critère 6 de la phase de dégustation), en 1^{ère} position se verra attribuer le marché public.

ARTICLE 25 : CRITERE D'ANALYSE

Critère 6 : phase dégustation (consacrée aux 4 opérateurs économiques arrivés en tête de classement au regard des critères de 1 à 5)

Critère 6.1 : Les caractéristiques des entrées sur 10 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : L'apparence et la présentation des entrées

Sous-critère 2 : Le goût des entrées

Sous-critère 3 : La recette des entrées

Sous-critère 4 : Quantités

Critère 6.2 : Les caractéristiques des snacks sur 10 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : L'apparence et la présentation des snacks

Sous-critère 2 : Le goût des snacks

Sous-critère 3 : La recette des snacks

Sous-critère 4 : Quantités

Critère 6.3 : Les caractéristiques des plats sur 20 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : L'apparence et la présentation des plats

Sous-critère 2 : Le goût des plats

Sous-critère 3 : La recette des plats

Sous-critère 4 : Quantités

Critère 6.4 : Les caractéristiques des desserts sur 10 points

Le présent critère sera décomposé comme suit :

Sous-critère 1 : L'apparence et la présentation des desserts

Sous-critère 2 : Le goût des desserts

Sous-critère 3 : La recette des desserts

Sous-critère 4 : Quantités

Les candidats obtiendront une note sur 50 points

Les points obtenus par les candidats lors de la phase de dégustation seront ajoutés à la note obtenue en phase de pré sélection.

PARTIE IX : PRESENTATION DES NEGOCIATIONS
--

ARTICLE 26 : GENERALITES

Tout en veillant au strict respect du principe d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager au cours de la procédure d'analyse une ou plusieurs phases de négociations avec les soumissionnaires ayant déposé une offre pour le marché visé par la présente consultation.

Toutefois, en dépit de cette faculté, le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique avant l'expiration du délai de consultation.

ARTICLE 27 : CONTENU

Les négociations peuvent porter sur les éléments mentionnés ci-après :

- Les conditions financières (avance, acompte, etc.) ;
- Les quantités/qualités ;
- Les délais et/ou fréquence d'exécution ;
- Les propositions techniques et florales ;
- Les garanties de bonne exécution.

En sus, les négociations peuvent également porter sur tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 28 : FORME

Ces phases de négociations peuvent se dérouler par courrier électronique.

Quel que soit la modalité envisagée, les soumissionnaires sont invités à participer aux négociations par courrier électronique.

Cette invitation mentionne la forme, la portée et le délai des négociations ainsi que tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 29 : ISSUE

À l'issue des négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale ou à confirmer leur offre initiale.

Eu égard de la faculté mentionnée ci-avant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que les négociations peuvent être arrêtées dès que le niveau technique et/ou économique des offres reçues est jugé suffisant par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique à chaque phase de négociation.